

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE
RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LE JEUDI 08 JUILLET 2021 A HEYRIEUX – SIEGE CC CND

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	36	24	30

L'an 2021, le jeudi 08 juillet à 19h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président.

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : (Bonnefamille) ; Fabien BICHET (*arrivé à partir du point 4*) Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Alain NEPLE, Christian REY (Diémoz) ; Christine FASSINOT (Grenay) ; Daniel ANGONIN, Martine CHASTAGNARET, Valérie GENDRIN, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA, Maryline TASCOTTI (Oytier-Saint-Oblas) ; Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Valérie MICHON FRACHON (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI (Saint-Just Chaleysin) ; Vanessa DEVAUX, HIRTH Ludovic, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Michel CARLES, Alain CAUQUIL, Véronique CHARDON, Julie GASS-VERNAY, Albert GIRERD-POTIN, Brigitte GROIX, Isabelle HUGOU, Robert PARISSET, André QUEMIN, Régis ROUSSEL, Joël TERRY, Alexandra THOMAS.

Procurations :	CHARDON Véronique à COCHARD Bernard	HUGOU Isabelle à MUSTI Murielle
	GIRERD-POTIN Albert à REVEYRAND Michel	TERRY Joël à BOUQUET Isabelle
	GROIX Brigitte à CASTAING Patrick	THOMAS Alexandra à MUCCIARELLI Laurence

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/05/21 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 27 mai 2021.

2. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions suivantes, prises par le Président conformément aux délégations qui lui ont été accordées par le conseil communautaire :

DECISION-n°21/010 – MODIFICATION DU NOM D'UNE REGIE DE RECETTES

Le nom de la régie de « Recettes des services Enfance Jeunesse de Valencin et Roche » est modifié en « Recettes du service Enfance Jeunesse » de façon à étendre l'encaissement des produits du service sur l'ensemble du territoire.

DECISION-n°21/011, n°21/012, n°21/013 – AIDE EXCEPTIONNELLE AUX LOYERS DES TPE/PME IMPACTEES PAR LA CRISE SANITAIRE

Dans le cadre de la délibération 21/019 du conseil communautaire du 11 mars 2021 qui approuve la mise en place d'une aide exceptionnelle aux loyers professionnels des petites entreprises du territoire frappées par une fermeture administrative sur la période de novembre à décembre 2020, dans le cadre de la compétence communautaire « aides à l'immobilier d'entreprise », il a été versé une aide aux dossiers suivants :

- Dossier N° 1/8 : aide de 159.40 €
- Dossier N° 1/10 : aide de 290 €
- Dossier N°1/13 : aide de 209.20 €
- Dossier N°1/18 : aide de 464 €
- Dossier N°1/19 : aide de 250 €
- Dossier N° 1/20 : aide de 905 €
- Dossier N° 1/21 : aide de 275 €
- Dossier N° 1/24 : aide de 820 €
- Dossier N° 1/11 : aide de 400 €
- Dossier N°1/23 : aide de 250 €
- Dossier N° 1/25 : aide de 435 €
- Dossier N° 1/26 : aide de 300 €
- Dossier N° 1/27 : aide de 1 386.66 €

DECISION-n°21/014 – TRAVAUX DE RAFRAICHISSEMENT D'AIR DANS LES EAJE DU TERRITOIRE

Des travaux de rafraichissement d'air dans les structures d'accueil du jeune enfant du territoire de la Communauté de Communes, et plus particulièrement l'EAJE de Diémoz, de St Georges d'Espéranche et de St Just Chaleysin sont engagés.

Le montant total des travaux s'élève à 24 428.70 € HT, et est réparti comme suit :

- EAJE de Diémoz : Sarl Ambihome pour un montant de 10 078.00 € HT
- EAJE de St Georges d'Espéranche ; Sarl MEDT pour un montant de 7 249.70 € HT

- EAJE de St Just Chaleyssin ; Sarl Confort BBC pour un montant de 7 101.00 € HT
S'agissant d'équipements nécessaires au fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant dans de bonnes conditions, il sera demandé une participation à la Caisse D'Allocations Familiales – CAF de Grenoble.

3. COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES – MODIFICATIONS CONCERNANT LA COMMUNE DE ROCHE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la démission de Monsieur Michel BOUGAREL de ses fonctions de membre titulaire de la commission communautaire « culture et patrimoine » ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Jean-Paul BOIS, actuellement suppléant, pour le remplacer ;
- **DE FIXER** la composition de ladite commission comme suit, compte tenu de cette modification

COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE PRESIDEE PORRETT		
COMMUN	T/	NOM
BONNEFAMIL	T	BONNARDEL
	T	TOLLY Rose-
CHARANTONN	T	DELAY
	T	BRETONNIER
DIEMO	T	DELORME
	T	CHAPUIS
GRENA	T	MILITI
	T	CORNET
HEYRIEU	T	GENDRIN
	T	MACAIRE
	S	COUTET
OYTIER-SAINT-	T	TASCIOTTI
ROCH	T	GALLEA
	T	BOIS Jean-
	S	
	T	DEVILLERS
SAINT-D'ESPERANC	T	COLOMER
	S	REUTER
	T	PIOTELAT
SAINT-JUST-	T	PAPAZIAN
	T	SOULIFR
VALENCI	T	LAMOUCHE
	S	HIRTH

4. ACCUEIL « FRANCE SERVICES » ET SIEGE COMMUNAUTAIRE – HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le conseil communautaire, avec une abstention (D. ANGNONIN) :

- **DE FIXER** les horaires d'ouverture de l'accueil mutualisé CC CND/France Services comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

HORAIRES OUVERTURE AU PUBLIC CC CND/ACCUEIL FRANCE SERVICES		
JOURNEE	Horaires de matinée	Horaires d'après-midi
LUNDI (7h d'ouverture)	De 9h à 13h	De 14h à 17h
MARDI (7h30 d'ouverture)	De 10h à 13h	De 14h à 18h30
MERCREDI (7h d'ouverture)	De 9h à 13h	De 14h à 17h
JEUDI (7h d'ouverture)	De 9h à 13h	De 14h à 17h
VENDREDI (7h d'ouverture)	De 9h à 16h	

5. ALSH PERISCOLAIRES – RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE GESTION ENTRE LES COMMUNES DE BONNEFAMILLE, CHARANTONNAY, ROCHE, ST GEORGES D'ESPERANCHE, ST JUST CHALEYSSIN ET LA CC CND

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **CONSIDERANT** les circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire COVID 19 ;

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la gestion temporaire, par la Communauté de Communes, pour l'année scolaire 2021/2022, de la compétence communale « ALSH périscolaires », comme suit :
 - o *au nom et pour le compte des communes de Bonnefamille, Charantonnay, Roche, Saint-Georges-d'Espéranche* : ALSH périscolaires des mercredis,
 - o *au nom et pour le compte de la commune de Saint-Just-Chaleyssin* : ALSH périscolaires des mercredis et jours scolaires ;
- **D'APPROUVER** le renouvellement des conventions de gestion de service correspondantes, jusqu'au 31 août 2022 ;
- **DE CONFIRMER** que ces conventions ne seront pas renouvelables pour l'année 2022/2023 ;
- **D'ENGAGER** avec les communes toutes les études nécessaires à la définition du meilleur mode de gestion du service « ALSH périscolaires » dès septembre 2021, pour une prise de décision au cours du 1^{er} trimestre 2022 prenant effet au 1^{er} septembre 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager toute démarche pour l'application de la présente délibération et à signer les conventions de gestion susmentionnées.

6. SMND – RETRAIT DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALS DU DAUPHINE ET DES BALCONS DU DAUPHINE (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le retrait du SMND de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné
- **D'APPROUVER** le retrait du SMND de la communauté de communes des Vals du Dauphiné
- **D'APPROUVER** les modifications statutaires qui en résultent, en annexe 2
- **D'APPROUVER** les statuts du SMND joints à la présente délibération
- **DE DEMANDER** à Messieurs les préfets du Rhône et de l'Isère de prendre un arrêté inter-préfectoral actant le retrait de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné et de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné du Syndicat Mixte du Nord Dauphiné, la réduction du périmètre de ce syndicat et les modifications statutaires en résultant, dès obtention de la majorité qualifiée et sans attendre l'échéance de 3 mois après notification aux communes membres.

7. DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT, DIVISION ET CESSIION PARTIELLE PARCELLE AL 560 « AVENUE DE L'EUROPE » A HEYRIEUX (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2141-1 ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 08 avril 2021 donnant un accord de principe à la cession à la commune d'Heyrieux d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée AL 560, Avenue de l'Europe à Heyrieux, pour une surface de 232 m² ;
- **VU** le projet de division établi par le Cabinet CASSASSOLES ;
- **VU** l'avis rendu par le service France Domaine le 15 juin 2021, estimant la valeur vénale du terrain cédé à 33 600 € ;
- **CONSIDERANT** le besoin de la commune d'Heyrieux de renforcer ses services techniques municipaux et d'étendre son centre technique ;
- **CONSIDERANT** que le tènement immobilier cadastré AL 560, commune d'Heyrieux, n'est plus affecté à un service public en raison du transfert du siège communautaire dans de nouveaux locaux depuis janvier 2020 ;
- **CONSIDERANT** qu'il est justifié par des motifs d'intérêt général de céder une partie de ce bien à la commune d'Heyrieux, à l'euro symbolique, pour permettre l'extension de son centre technique municipal ;
- **DE CONSTATER** la désaffectation du tènement immobilier cadastré AL 560, Avenue de l'Europe à Heyrieux ;
- **DE PRONONCER** son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné ;
- **D'APPROUVER** la cession à la commune d'Heyrieux, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain d'une contenance de 232 m², à détacher de la parcelle AL 560, Avenue de l'Europe à Heyrieux ;
- **DE PRECISER** que tous les frais afférents à cette transaction, y compris les frais liés aux travaux de séparation du réseau EU, seront supportés par la commune d'Heyrieux,
- **DE DESIGNER** Maître Jérôme RAY, notaire à Heyrieux, pour l'établissement de l'acte authentique correspondant et des servitudes associées,
- **D'AUTORISER** le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

8. DOMAINE PRIVE COMMUNAUTAIRE – PARCELLE 97 C « LES COMBES » A DIEMOZ - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU l'accord de la Société KOALA, titulaire du bail emphytéotique, donné par courrier électronique du 14 juin 2021, sous réserve que les travaux interviennent pendant la période de fermeture annuelle du site, soit entre le 15 novembre 2021 et le 28 février 2022;
- D'APPROUVER les droits de servitude consentis à ENEDIS pour la mise en place d'un câble électrique Haute Tension Souterrain sur la parcelle 97C au lieu-dit « Les Combes » à Diémoz ;
- D'AUTORISER ENEDIS à réaliser cet ouvrage sur la parcelle 97C au lieu-dit « Les Combes » à Diémoz, exclusivement pendant la période de fermeture annuelle du parc de loisirs, soit entre le 15 novembre 2021 et le 28 février 2022 ;
- D'AUTORISER le président à signer la convention de servitude, telle que proposée par ENEDIS et présentée au conseil communautaire, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

9. GROUPEMENT DE COMMANDE « FOURNITURE DE REPAS EAJE/ALSH » - ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU l'analyse des offres pour le marché de fourniture de repas des EAJE et ALSH ;
- CONSIDERANT l'avis consultatif favorable de la Commission d'Appels d'Offres ;
- D'ATTRIBUER ledit marché comme suit :

	<i>LOT 1 - Fourniture de repas pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (3 mois -3 ans)</i>	<i>LOT 2 : Fourniture de repas pour les Accueils de loisirs (3 -11 ans)</i>
Nombre offres reçues	5	4
ENTREPRISES RETENUES	API RESTAURATION (38 420 DOMENE)	GUILLAUD TRAITEUR (38260 LA COTE ST ANDRE)
DUREE DU CONTRAT	1 an renouvelable 2 fois	
PSE RETENUE	Fourniture de gouters	Fourniture de pain
MONTANTS MINI/MAXI ANNUELS POUR L'ENSEMBLE DU GROUPEMENT	40 000 € HT minimum / 125 000 € HT maximum	50 000 € HT minimum / 145 000 € HT maximum
MONTANT PREVISIONNEL POUR LES 3 ANNEES ET POUR L'ENSEMBLE DU GROUPEMENT	484 547 € HT	

- DE DIRE que les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2021 ;
- D'AUTORISER le Président à signer le marché correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

10. FONDS DE CONCOURS A ATTRIBUER A LA COMMUNE D'HEYRIEUX POUR LES TRAVAUX DE REPRISE D'ENROBES SUR LE CHEMIN DE LAVIGNON

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération du Conseil municipal d'Heyrieux en date du 29/06/2021, approuvant l'opération et son plan de financement et sollicitant un fonds de concours de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné ;
- D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune d'Heyrieux, plafonné à 5 290 €, correspondant à 50 % du reste à charge net (subventions et participations éventuelles déduites) des travaux de reprise des enrobés sur le chemin de Lavignon ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2021 par Décision Modificative ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de fonds de concours à intervenir.

11. FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2021

DELIBERATION REPORTEE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021, FAUTE DE RECEPTION DES ELEMENTS DE LA PART DE LA DDFIP.

12. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN ALTERNANCE POUR UN POSTE DE CORRESPONDANT INFORMATIQUE – ANNEE 2021/2022

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **CONSIDERANT** que le recrutement d'un apprenti en systèmes d'information présente un intérêt, tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme préparé par le postulant et des qualifications requises ;
- **SOUS RESERVE** de l'avis favorable du comité technique du CDG38 ;
- **D'APPROUVER** le recrutement d'un apprenti sur un emploi de correspondant informatique au sein du service Communication et Systèmes d'Information ;
- **D'APPROUVER** le recours au contrat d'apprentissage selon les modalités fixées par la loi ;
- **DE CONCLURE** un contrat d'apprentissage d'une année, à compter du 1^{er} septembre 2021, aux conditions suivantes :

Service d'affectation	Titre préparé par l'apprenti	Durée de la Formation	Rémunération de l'apprenti
Service Communication et Systèmes d'Information	Formation « Administrateur Systèmes Réseaux et Bases de Données » (niveau Bac+3)	Année 2021-2022	53% du SMIC

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal 2021, chapitre 12,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

13. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Président, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à
 - o un accroissement saisonnier d'activité,
 - o un accroissement temporaire d'activité,
 - o un remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles,
 - o une vacance d'emploi si le recrutement d'un agent titulaire s'avère infructueux.
- **DE CHARGER** le Président de constater les besoins concernés, ainsi que de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats à retenir selon la nature de leurs fonctions et leur profil, dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté de communes.

14. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR FAIRE APPEL AU SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ISERE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE RECOURIR** au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH) ET SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE (SARE) - CONVENTION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE TERRITORIALE (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** la délibération n°20/129 approuvant la mise en place d'un Service Public de la Performance Energie de l'Habitat (SPPEH) coordonné et mutualisé au niveau du Département de l'Isère,
- **VU** la délibération et n°21/010 approuvant la convention avec l'AGEDEN,
- **CONSIDERANT** le programme d'actions co-construit avec l'AGEDEN dont l'objectif est de répondre aux problématiques qui constituent le plan d'action identifié dans la convention du SPPEH-SARE,
- **D'APPROUVER** la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) et du programme CEE Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), telle que présentée,
- **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

16. MISSION LOCALE NORD ISERE (MLNI) – AVENANT A LA CONVENTION CADRE 2020-2022 ET A LA CONVENTION BILATERALE 2021 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** les statuts modifiés de l'association Mission Locale Nord Isère intégrant les dix communes de la CC CND dans le périmètre d'intervention de la MLNI à la date de l'assemblée générale extraordinaire du 08/05/2021 ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de l'intervention de la MLNI pour les jeunes des dix communes du territoire ;
- **D'APPROUVER** les avenants aux conventions signées avec la MLNI (convention cadre 2020-2022 et convention bilatérale 2021), tels que présentés ;
- **D'AUTORISER** le président à signer lesdits avenants ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

17. ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) - HARMONISATION DES TARIFS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** la délibération n° 20/131 du 17/12/2020 approuvant le règlement de fonctionnement du Guichet unique petite enfance de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné,
- **CONSIDERANT** la pertinence d'harmoniser les tarifs appliqués aux usagers des 5 structures petite enfance du territoire ;
- **VU** la circulaire CNAF 2019-005 relative à la revalorisation progressive des barèmes familles à partir du 1er septembre 2019,
- **D'APPROUVER** le principe d'une harmonisation des tarifs des 5 EAJE du territoire à partir du 01 septembre 2022 ;
- **D'APPROUVER** la signature d'un avenant aux conventions d'objectifs et de moyens avec les 3 associations gestionnaires d'un EAJE (association Familles Rurales, association Les Loustiques, association Centre Social et Culturel d'Heyrieux) pour l'application du dé plafonnement des tarifs à partir du 1^{er} septembre 2022 ;
- **D'APPROUVER** la poursuite de l'application du dé plafonnement des tarifs au sein des 2 EAJE en régie directe communautaire,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

18. ASSOCIATION « FRANCE VICTIMES 38 » (APRESS) – SUBVENTION 2021

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** le rapport d'activité 2020 de l'association France Victimes 38 – APRESS ;
- **CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission solidarité pour le versement d'une subvention,
- **CONSIDERANT** l'intérêt de l'intervention de cette association pour les administrés du territoire,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 8.000 euros à l'APRESS, au titre de l'année 2021, conformément aux crédits inscrits au budget 2021.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

19. ASSOCIATION « FAMILLES ET AMIS DE L'EHPAD LES COLOMBES » ET ASSOCIATION « CLUB DES PERVENCHES » – SUBVENTIONS 2021

Le conseil communautaire, avec une abstention (P ROSET), DECIDE :

- **VU** la délibération communautaire du 7 mai 2015,
- **VU** les demandes adressées à la CC CND par les présidents de l'association des « Familles et Amis de l'EHPAD Les Colombes » et de l'association « Club des Pervenches »,
- **CONSIDERANT** que ces associations répondent aux critères fixés,
- **CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Solidarité,
- **CONSIDERANT** l'intérêt avéré de l'existence de ce type d'associations au sein d'établissements en charge des personnes âgées,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 400 euros à chacune de ces associations, conformément aux crédits inscrits au budget général 2021.

Affiché le :

13 juillet 2021

Jusqu'au :

12 août 2021

**Le Président,
René PORRETTA**


